SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MÉMORIAL DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Memorial des Großherzogthums Luxemburg.

SAMEDI, 10 mars 1883. — № 11. — Samstag, 10. März 1883.

Avis. — Brevets d'invention.

Les brevets d'invention ci-après ont été délivrés pendant le mois de février écoulé en exécution de la loi du 30 juin 1880, savoir :

N° 252. Le 7 février. — A M. *J. Kutter*, ingénieur à Oberesslingen (Wurtemberg) et la firme «*Norbert Reuter et Comp.*» à Luxembourg, représentés par M. Alphonse Munchen, ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour ses mandants, à Luxembourg, en sa demeure ; — pour la préparation d'un nouvel explosif, formation de cartouches et leur enveloppe avec du papier imprégné.

N° 253. Le 8 février. — A MM. *Schmidt* frères, domiciliés à Bockenheim ; même représentation ; — pour une nouvelle encre d'imprimerie et couleur pour timbre.

N° 254. Le 17 février. — A M. le Docteur Louis *Mautner*, Chevalier de Markhof à Vienne, représenté par M. Victor Michaëlis, industriel, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg, en sa demeure ; — pour une nouvelle méthode de mouillage de l'orge et auge tournante applicable à cette opération.

N° 255. Le 21 février. — A la *Fabrique chimique par actions* (ci-devant E. Schering) à Berlin, représentée par M. Alphonse Munchen,

Bekanntmachung. — Erfindungspatente.

Nachstehende Erfindungspatente sind während des verflossenen Monats Februar in Gemäßheit des Gesetzes vom 30. Juni 1880 ausgestellt worden, und zwar :

Nr. 252. Am 7. Februar. — Dem Hrn. J. Kütter, Ingenieur zu Oberesslingen (Würtemberg) und der Firma „Norbert Reuter und Comp." zu Luxemburg, vertreten durch Hrn. Alphons München, Civil-Ingenieur, welcher für sich und seine Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domicil erwählt hat ; — auf die Bereitung eines neuen Sprengstoffes, Bildung von Patronen und Umhüllung derselben mit einem imprägnirten Papiere.

Nr. 253. Am 8. Februar. — Den HH. Gebrüder Schmidt, wohnhaft zu Bockenheim ; dieselbe Vertretung ; — auf eine neue Druckerschwärze und Stempelfarbe.

Nr. 254. Am 17. Februar. — Dem Hrn. Dr. Ludwig Mautner, Ritter vom Markhof zu Wien, vertreten durch Hrn. Victor Michaelis, Industrielle, welcher für sich und seinen Auftraggeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domicil erwählt hat ; — auf eine verbesserte Gerstenweichmethode und hierzu geeigneter rotirender Weichstock.

Nr. 255. Am 21. Februar. — Der chemischen Fabrik auf Actien (vorm. E. Schering) zu Berlin, vertreten durch Hrn. Alphons München,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et sa mandante, à Luxembourg, en sa demeure ; — pour innovations dans le procédé d'obtention des bases de la série chinoline, appelées « chinaldine ».

N° 256. Le 23 février. — A MM. Armand *Clavel*, ingénieur, et Joseph *Colmant*, chef de dépôt, domiciliés à Echternach, et Georges *Willière*, domicilié à Luxembourg, représentés par M. Charles Dumont, surnuméraire de l'enregistrement, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour ses mandants, à Luxembourg, en sa demeure ; — pour application comme matière mauvaise conductrice de la chaleur, de la laine de scories, aux chaudières, tubes, cylindres, et en général à tous les appareils de chauffage.

N° 257. Le 24 février. — A M. Louis *Maiche*, domicilié à Paris, représenté par M. Alphonse Munchen, ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en sa demeure ; — pour un système de séchage rapide des matières solides dans le vide relatif.

N° 258. Le 26 février. — A la Société «*The Certaldo Marble Compagny limited*», de Londres et Paris ; même représentation ; — pour perfectionnements dans la production de pierre ou marbre artificiel et dans sa coloration.

Luxembourg, le 8 mars 1883.

Pour le Ministre d'État, président du Gouvernement :
Le Conseiller de Gouvernement,
THORN.

Avis. — Postes.

Par arrêté royal grand-ducal du 28 février dernier, M. J.-Alph. *Dumont*, commis de 1re classe des postes à Remich, a été nommé percepteur près de la perception des postes de 4e classe à Rodange.

Luxembourg, le 6 mars 1883.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Civil-Ingenieur, welcher für sich und seine Vollmachtgeberin, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domicil erwählt hat ; — auf Neuerungen im Verfahren zur Darstellung von Basen der Chinolinreihe, genannt „Chinaldine".

Nr 256. Am 23. Februar. — Den HH. Armand Clavel, Ingenieur, und Joseph Colmant, Depotschef, beide zu Echternach, und Georg Willière zu Luxemburg, vertreten durch Hrn. Carl Dümont, Supernumerar der Einregistrirungsverwaltung, welcher für sich und seine Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domicil erwählt hat ; — auf die Anwendung der Schlackenwolle als schlechte Wärmeleiter für Kessel, Röhren, Cylinder und im Allgemeinen für alle Heizapparate.

Nr. 257. Am 24. Februar. — Dem Hrn. Ludwig Maiche, wohnhaft zu Paris, vertreten durch Hrn. Alphons München, Civil-Ingenieur, welcher für sich und seinen Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domicil erwählt hat ; — auf ein Schnelltrockenverfahren für feste Stoffe im relativen Vacuum.

Nr. 258. Am 26. Februar. — Der Gesellschaft „The Certaldo Marble Compagny limited" zu London und Paris ; dieselbe Vertretung ; — auf Verbesserungen in der Herstellung und Färbung von künstlichem Stein oder Marmor.

Luxemburg den 8. März 1883.

Für den Staatsminister, Präsidenten der Regierung :
Der Regierungsrath,
Thorn.

Bekanntmachung. — Postwesen.

Durch Königl.-Großherzogl. Beschluß vom 28. Februar d. J. ist Hr. Alph. Dümont, Commis 1ter Classe der Postverwaltung zu Remich, zum Perceptor an der Post-Perceptur 4ter Classe zu Rodingen ernannt worden.

Luxemburg den 6. März 1883.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Arrêté du 5 mars 1883, relatif à la répartition de subsides extraordinaires alloués aux communes dans l'intérêt de la voirie vicinale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR ;

Vu la loi du 27 décembre 1882, concernant le budget de l'État pour l'exercice 1883, et l'arrêté royal grand-ducal en date du même jour, qui règle l'exécution du dit budget ;

Arrête :

Art. 1er. Les subsides extraordinaires indiqués au relevé ci-après, montant ensemble à la somme de 40,330 francs, sont accordés aux communes ci-après dénommées, dans l'intérêt de la construction et de la réparation de leurs chemins vicinaux ou de raccordement avec les chemins de fer.

Ces subsides sont imputables sur l'art. 110 du budget des dépenses pour 1883.

Art. 2. Les conducteurs des travaux publics sont invités à dresser incontinent les devis des travaux subsidiés.

Art. 3. Dès la réception de ces avis, les administrations communales délibéreront sur le point de savoir, si elles veulent faire exécuter les travaux subsidiés, soit par régie, soit par voie d'adjudication publique, et soumettront de suite ces délibérations avec les devis à l'approbation de l'autorité compétente, afin de procurer le plus tôt possible de l'occupation à la classe ouvrière et nécessiteuse, rudement éprouvée par les intempéries de l'année passée.

Art. 4. La délivrance des mandats de ces subsides n'aura toutefois lieu que sur la demande des administrations communales, accompagnée des certificats des agents des travaux publics, constatant la mise à exécution des travaux subsidiés.

Luxembourg, le 5 mars 1883.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Beschluß vom 5. März 1883, betreffend die Vertheilung der den Gemeinden zu Wegebauten bewilligten außerordentlichen Subsidien.

Der General-Director des Innern;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 27. December 1882 über das Staatsbüdget des Jahres 1883, und des Königl.-Großh. Beschlusses vom selben Tage, die Ausführung dieses Gesetzes betreffend;

Beschließt:

Art. 1. Die in beigehendem Verzeichnisse erwähnten außerordentlichen Subsidien, im Betrage von 40,330 Franken, sind nachbenannten Gemeinden zum Bau und Unterhalt ihrer Gemeindewege oder zu Verbindungen mit den Eisenbahnen bewilligt.

Besagte Subsidien sind auf Art. 110 des Ausgaben-Büdgets für 1883 zu verrechnen.

Art. 2. Die Wegebauconducteure sind hierdurch ersucht, die Kostenanschläge der subsidirten Arbeiten unverzüglich aufzustellen.

Art. 3. Bei Empfang dieser Kostenanschläge haben die Gemeindeverwaltungen zu berathen, ob die subsidirten Arbeiten auf dem Wege der Regie, oder durch Verdinggabe ausgeführt werden sollen, und diese Berathungen mit den Kostenanschlägen sofort der Genehmigung der zuständigen Behörde zu unterbreiten, um sobald als möglich der durch die ungünstige Witterung des letzten Jahres schwer betroffenen dürftigen Arbeiterklasse Beschäftigung zu geben.

Art. 4. Die Auslieferung der Zahlungsanweisungen über die bewilligten Subsidien geschieht jedoch erst auf ein desfallsiges Gesuch der Gemeindeverwaltungen, welchem ein Zeugniß der Wegebeamten über die Inangriffnahme der subsidirten Arbeiten beigefügt sein muß.

Luxemburg den 5. März 1883.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

RELEVÉ des subsides extraordinaires accordés sur le budget de l'État de 1883, en faveur de la voirie vicinale.

Nos d'ordre.	Communes.	Numéros des chemins.	Désignation des chemins.	Affectation des subsides.	Montant des subsides accordés.
			A. District de Luxembourg.		frs.
1	Bascharage.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
2	Clemency.	200	De Clemency à la frontière belge vers Guerlange.	id.	200
3	Dippach.	23	De Mamer à la Weinstrass.	Terrassements et chaussée neuve.	100
4	id.	»	De Schouweiler à Hivange.	Entretien.	100
5	Garnich.	»	Intérieur de Garnich.	Redressement, chaussée neuve et terrassements.	100
6	id.	»	De Gras à Kahler.	Ouverture à neuf.	100
7	id.	»	De Garnich à Hagen.	Mise en état.	100
8	Hobscheid.	127	De Hobscheid à Arlon par Eischen et Waltzing.	Chaussée neuve.	200
9	Kehlen.	31	De Kehlen à Capellen.	Pierraille et entretien entre Kehlen et Olm.	200
10	id.	»	De Keispelt par Meispelt à Dondelange.	Entretien.	100
11	Kœrich.	20	Du chemin de Steinfort-Kreutzerbuch à Herrenknop, route d'Arlon.	id.	200
12	Kopstal.	208	De Mamer à Mersch, par la vallée de la Mamer.	Terrassements.	200
13	Mamer.	23	De Mamer à Dippach.	Entretien.	200
14	id.	156	De Capellen à la gare de Capellen.	Reconstruction du ponteau.	100
15	Septfontaines.	35	De Luxembourg à la route de Mersch-Arlon au-delà de Septfontaines.	Terrassements et chaussée neuve.	200
16	Steinfort.	165	De la gare de Bettingen à la route de Luxembourg-Arlon en deçà de Windhof.	Entretien.	100
17	id.	»	De Gras à Kahler.	Ouverture à neuf.	100
18	Bettembourg.	»	Chemin d'accès au moulin Flies, à Huncherange.	Mise en état.	200
19	Differdange.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
20	Dudelange.	»	id.	id.	200
21	Esch-sur-l'Alzette.	»	id.	id.	200
22	Frisange.	»	De Crauthem à Hellange.	Chaussée neuve vers Peppange.	200
23	Kayl.	193	De Rumelange à Esch-s.-Alz	Chaussée neuve sur la hauteur.	200
24	Leudelange.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
25	Mondercange.	167	De la route d'Esch-Ehlerange à celle des Trois-cantons.	Pont sur la Messe.	100

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

26	Mondercange.	»	De Pissange à Ehlange.	Pont à Pissange.	100
27	Petange.	195	De Petange à Niedercorn.	Construction en terrassements d'un chemin auxiliaire en remplacement de celui éboulé.	100
28	id.	»	Intérieur de Rodange.	Revers pavés le long des trottoirs.	100
29	Reckange.	225	De Limpach à la route de Luxembourg-Esch.	Travaux neufs.	300
30	Rœser.	»	De Crauthem à Hellange.	Chaussée neuve sur le territoire de Peppange.	300
31	Sanem.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
32	Schifflange.	»	id.	id.	200
33	Bertrange.	»	De Bertrange à la station.	Fourniture de pierraille et de scories.	200
34	Contern.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
35	Eich.	»	De Bons-Malades à Weimerskirch et Dommeldange.	Fourniture de pierraille et de scories de forges.	450
36	Hamm.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
37	Hesperange.	»	id.	id.	200
38	Hollerich.	169	De Hollerich à Schlewenhof.	Revers pavés.	100
39	id.	»	Intérieur de Bonnevoie.	id.	350
40	Niederanven.	54	De Senningerberg à Gonderange.	Construction d'un pont sur l'Ernz à Ernster.	200
41	Rollingergrund.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
42	Sandweiler.	»	id.	id.	200
43	Schuttrange.	»	Intérieur de Munsbach.	Construction d'un canal latéral en chemin.	200
44	Steinsel.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
45	Strassen.	»	id.	id.	200
46	Walferdange.	»	De Walferdange à la côte.	id.	200
47	Weiler-la-Tour.	191	De Leudelange à Aspelt.	Chaussée neuve.	200
48	Bissen.	»	De Bissen à Feulen.	Entretien.	200
49	Bœvange.	41	De Bœvange à Grevenknop.	id.	200
50	Heffingen.	»	De Reuland à Christnach.	Chaussée neuve et entretien.	200
51	Larochette.	»	Intérieur de Larochette.	Travaux de pavage.	400
52	Lintgen.	»	De Mersch à Gosseldange.	Chaussée neuve.	200
53	Lorentzweiler.	»	De Lorentzweiler au lieu dit « in der Limpach ».	Mur de soutènement, chaussée neuve et régularisation des talus.	200
54	Mersch.	»	Chemins en général.	Entretien.	450
55	Nomern.	46	De Mersch à Nomern.	id.	200
56	Tuntingen.	»	De Tuntingen à Neumühl.	id.	200

B. District de Diekirch.

57	Asselborn.	»	De Rumlange à Asselborn.	Chaussée.	250
58	id.	»	De Sassel à Troisvierges.	id.	250
59	Basbellain.	»	De Gœdange à Gœdingerbusch.	id.	100
60	id.	»	De Drincklange à Binsfeld.	Terrassements.	100
61	id.	»	De Wilwerdange à Weiswampach.	Mise en état.	100
62	id.	»	De Basbellain à la route de St. Vith-Troisvierges.	Entretien.	200
63	Bœvange.	»	De Lullange à la route vers le Nord.	Chaussée.	150

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

64	Bœvange.	»	De Deiffelt à Donnange.	Elargissement.	100
65	id.	»	Intérieur de Troine.	Chaussée.	100
66	id.	»	De Hamiville à la route vers le Nord.	Entretien.	150
67	Clervaux.	85	De Clervaux à la frontière belge au-delà de Troine.	Chaussée neuve entre Eselborn et Donnange.	200
68	id.	»	Chemins en général.	Entretien.	300
69	Consthum.	94	De Wiltz à Consthum par Nocher et Kautenbach.	id.	100
70	id.	»	De Holsthum à Lellingen.	id.	100
71	Hachiville.	»	Chemins en général.	id.	400
72	Heinerscheid.	»	De Kalborn au moulin de Kalborn.	id.	100
73	id.	»	De Tuntesmühl vers l'Our.	id.	100
74	id.	»	De Fischbach au lieu dit « Kintzelsbach ».	id.	100
75	id.	»	De Fischbach au moulin Doner par la Kasselsley.	id.	300
76	Hosingen.	»	De Rodershausen au lieu dit « Etschend ».	Terrassements.	100
77	id.	»	D'Untereisenbach à Walhausen.	id	150
78	id.	»	De Wahlhausen vers la route de Vianden.	Chaussée.	100
79	id.	»	Chemins en général.	Travaux de régie.	150
80	id.	»	De Dorscheid et Neidhausen par la vallée vers le chemin de Munshausen à Wilwerwiltz.	Mise en état.	100
81	Munshausen.	»	De Drauffelt à Weicherdange.	Terrassements.	200
82	id.	»	De Marnach à Hosingen.	Chaussée.	200
83	id.	»	Intérieur de Munshausen.	Entretien.	100
84	Weiswampach.	»	De Beiler vers Burgreuland.	Gargouille et terrassements.	200
85	id.	»	De Leithum à Weiswampach.	id. id.	200
86	id.	»	De Beiler par Kæsfurt à Weiswampach.	Entretien.	200
87	Arsdorf.	»	Chemins en général.	id.	300
88	Beckerich.	104	De Redange à Elvange.	Entretien entre Nœrdange et Elvange.	100
89	id.	»	D'Elvange à Schwebach.	Entretien.	100
90	id.	»	Intérieur de Schweich.	Construction d'un ponteau.	200
91	id.	»	Intérieur d'Oberpallen.	Construction d'une gargouille.	50
92	Bettborn.	»	De Bettborn à Folschette.	Chaussée.	150
93	id.	»	De Bettborn à Schandel.	id.	150
94	Bigonville.	»	De Bigonville à Tintange par Martelinville.	id.	300
95	Elt.	»	D'Obercolpach à Roodt.	id.	200
96	id.	»	De Roodt par Petit-Nobressart à Holtz.	Entretien.	100
97	Folschette.	»	De Rambrouch à Pratz.	Chaussée entre Rambrouch et Folschette.	250
98	id.	»	Intérieur de Schwiedelbrouch.	Entretien.	250
99	Grosbous.	»	De Grosbous à Buschrodt.	Chaussée.	300

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

100	Perlé.	»	De Hautmartelange à la route de Martelange-Arlon.	Redressement jusqu'à la rencontre du chemin de Perlé à la même route.	300
101	id.	»	De Perlé à Holtz.	Entretien.	100
102	id.	»	De Holtz à Redange.	id.	100
103	Redange.	»	De Nagem à Lannen.	Chaussée.	200
104	id.	»	Raccordement de Reichlange par Niederpallen à Nœrdange.	Pont sur la Pall à Niederpallen.	300
105	Sæul.	»	De Buschdorf à la route de Sæul-Wiltz.	Chaussée.	200
106	Useldange.	»	De Schandel à Redange.	id.	100
107	id.	»	D'Useldange à Schwebach.	id.	100
108	Vichten.	»	Intérieur de Vichten.	Construction d'un ponteau.	300
109	Wahl.	97	D'Arsdorf au Rost.	Chaussée entre Heispelt et le poteau.	300
110	id.	»	De Kuborn à Eschdorf.	Empierrement.	200
111	Bastendorf.	120	De la route de Vianden près de la Blees à la route de Stavelot en deçà de Hosingen.	Rechargement près de Brandenbourg.	100
112	id.	184	De Bastendorf au chemin de Vianden à Hosingen.	Terrassement.	100
113	Bettendorf.	118	De Diekirch à Echternach.	Réparation du pont sur la Sûre à Bettendorf.	100
114	id.	»	De Mœstroff à Galgenberg.	Chaussée.	100
115	Bourscheid.	208	De Gœbelsmühl à la route de Stavelot près de Hoscheid.	Terrassements pour la mise en état en amont de Schiffhaus.	300
116	id.	»	Chemins en général.	Entretien.	300
117	Diekirch.	117	De Diekirch à Christnach.	Mise en état entre Diekirch et Gilsdorf.	300
118	Ermsdorf.	117	id.	Rechargement près de Brucherhof.	100
119	id.	147	De Stegen à Eppeldorf.	Rechargement entre Stegen et Folkendange.	100
120	Erpeldange.	»	Intérieur d'Erpeldange.	Rechargement.	200
121	Ettelbruck.	113	D'Ettelbruck à Brouch.	Rechargement entre Ettelbruck et Grenzingen.	200
122	id.	»	D'Ettelbruck à Hubertushof.	Empierrement.	100
123	Feulen.	»	id.	Chaussée et mise en état.	200
124	Hoscheid.	»	De Hoscheid à Gœbelsmühl.	Mise en état.	300
125	Medernach.	117	De Diekirch à Christnach.	Construction d'un aqueduc avec abords.	100
126	id.	»	De Medernach à Pletschette.	Chaussée.	100
127	Merzig.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
128	Reisdorf.	»	De Kleinreisdorf à Wallendorf.	Rechargement.	200
129	Schieren.	143	D'Ettelbruck à Brouch.	id.	200
130	Alscheid.	»	D'Alscheid à Kautenbach.	Empierrement.	400
131	Boulaide.	»	De Surré au poteau de Harlange.	id.	300
132	id.	»	De Baschleiden au poteau de Baschleiden.	id.	300
133	Esch-sur-Sûre.	»	Intérieur d'Esch.	Empierrement et revers pavés dans l'Unterste Gasse.	300
134	Eschweiler.	»	De Knaphoscheid à Enscherange.	Empierrement.	100
135	id.	»	D'Eschweiler par la petite Kierel à Wilwerwiltz.	Redressement.	150

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

136	Eschweiler.	»	D'Erpeldange à Merkholtz.	Mise en état.	150
137	Gœsdorf.	»	Chemins en général.	Entretien.	500
138	Harlange.	»	De Harlange à Bastogne.	Empierrement.	200
139	id.	»	De Tarchamps à Bastogne.	id.	150
140	id.	»	De Watrange à Bastogne.	id.	100
141	Heiderscheid.	95	De Martelange à la route de Stavelot.	Empierrement entre Eschdorf et Heiderscheid.	150
142	id.	»	Intérieur d'Eschdorf.	Rechargement.	50
143	id.	»	De Merscheid à Merzig, dit Polweg.	Empierrement.	150
144	id.	»	De Heiderscheid à Niederfeulen	Ouverture à neuf.	150
145	id.	»	Du fond de Heiderscheid à la route.	Entretien.	100
146	Mecher.	»	De Mecher à Nothum.	id.	200
147	id.	»	Chemins en général	id.	300
148	Neunhausen.	215	Du pont de Liefrange à Rindschleiden.	Réparations entre Insenborn et Neunhausen.	150
149	id.	»	De Neunhausen à Grundmühl.	Entretien.	150
150	Oberwampach.	»	De Derenbach à Brachtenbach.	Empierrement.	200
151	id.	»	De Derenbach à Grümelscheid.	Entretien.	200
152	id.	»	D'Oberwampach à Derenbach.	Terrassements.	200
153	Wiltz.	»	Intérieur de Niederwiltz vers Nœrtrange.	Pavé.	300
154	Wilwerwiltz.	87	D'Enscherange à Hosingen.	Empierrement.	150
155	id.	»	D'Enscherange à Wilwerwiltz.	id.	200
156	id.	»	D'Enscherange à Clervaux.	id.	100
157	Winseler.	»	De Grümelscheid à Nœrtrange.	Entretien.	200
158	id.	»	Pont du moulin de Grümelscheid.	Construction.	300
159	id.	»	De Doncols par Winseler à Wiltz.	Travaux neufs.	100
160	Fouhren.	122	De Fouhren au chemin de Vianden à Hosingen.	Mise en état.	150
161	id.	»	De Walsdorf au chemin n° 122.	Rechargement.	150
162	Putscheid.	»	De Gralingen à Brandenbourg.	Terrassements.	200
163	id.	»	Chemins en général.	Entretien.	500
164	Vianden.	123	De Vianden à Bauler.	Mise en état.	150
165	id.	»	Chemins ruraux en général.	id.	300
166	id.	»	Chemin dit Bildchesweg.	Reconstruction du mur de soutènement.	150

C. District de Grevenmacher.

167	Beaufort.	59	De Beaufort à Christnach.	Redressement de la côte dite Millenweg.	350
168	id.	»	De Beaufort à Dillingen.	Elargissement dans le bois de Beaufort.	100
169	Bech.	63	De Grevenmacher à Roswinkel	Régularisation des accôtements et des fossés.	80
170	id.	65	D'Olingen à Zittig.	Empierrement entre Rippig et le bois de Beidweiler.	200
171	id.	»	De Michelshof à Herborn.	Travaux sur le territoire de Geiershof.	150
172	id.	»	De Geiershof à la route de Luxembourg-Echternach.	Entretien.	150
173	Berdorf.	»	De Kalkesbach à Berdorf.	Empierrement.	200
174	Consdorf.	»	De Stoppelhof à Consdorf.	id.	250
175	id.	»	De Colbette à Kobenbour.	id.	250

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

176	Echternach.	»	Chemins en général.	Entretien.	300
177	Mompach.	62	De Breidweiler à Mœrsdorf.	Construction d'une gargouille en aval de Givenich.	100
178	id.	»	De Givenich à Boursdorf.	Empierrement.	100
179	id.	»	De Born vers les carrières.	Entretien.	100
180	id.	»	De Born à Mompach.	id.	100
181	Rosport.	»	De Dickweiler à Girst et Girsterklaus.	Elargissement et terrassements.	100
182	id.	»	De Dickweiler à Herborn.	Empierrement.	100
183	id.	»	D'Osweiler à Dickweiler.	id.	100
184	id.	»	De Girst par Hinkel vers la station de Rosport.	Amélioration.	100
185	Waldbillig.	»	De Waldbillig à Medernach.	Empierrement.	200
186	id.	»	De Haller à Savelborn.	id.	100
187	id.	»	De Christnach à Marscherwald.	id.	100
188	Betzdorf.	»	Chemins en général.	Entretien.	250
189	Biver.	»	id.	id.	250
190	Flaxweiler.	220	D'Oberdonven à Gostingen et Canach.	Travaux neufs entre Gostingen et Canach.	400
191	Grevenmacher.	»	Intérieur de Grevenmacher.	Pavé neuf dans la rue dite Stuodt.	400
192	Junglinster.	140	De Fischbach à Bourglinster.	Travaux neufs entre Godbrange et Bourglinster.	400
193	Manternach.	62	De Breidweiler à Mœrsdorf.	Achèvement entre Bech et Herborn.	100
194	id.	»	De Berbourg à Herborn.	Terrassements.	100
195	id.	»	De Berbourg à la station de Wecker.	Entretien.	100
196	Mertert.	»	De Wasserbillig à Givenich.	Travaux neufs au Bocksberg.	300
197	Rodenbourg.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
198	Wormeldange.	220	D'Oberdonven à Gostingen et Canach.	Travaux neufs.	150
199	id.	221	D'Ahn à Niederdonven et au chemin de grande communication de Wormeldange à Lorentzweiler.	Travaux neufs près de Weisbach.	150
200	id.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
201	Bous.	»	D'Erpeldange à la station projetée im Scheuerberg.	Ouverture à neuf.	500
202	Burmerange.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
203	Dalheim.	»	id.	id.	200
204	Lenningen.	220	D'Oberdonven à Gostingen et Canach.	Travaux neufs entre Gostingen et Canach.	300
205	Mondorf-les-Bains.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
206	Remerschen.	»	id.	id.	300
207	Remich.	»	id.	id.	300
208	Stadtbredimus.	74	De Hüttermühl à Eilerei.	Travaux neufs près de Büchermühle.	300
209	Waldbredimus.	»	Chemins en général.	Entretien.	200
210	Wellenstein.	»	id.	id.	300

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. — Contributions directes et accises.

Il est porté à la connaissance du public que le 1er juin prochain et les jours suivants il sera procédé, à la direction des contributions à Luxembourg, à l'examen des candidats pour l'emploi de commis des accises.

L'examen comprendra :

1° les langues française et allemande ;

2° l'écriture courante ;

3° l'arithmétique et le jaugeage ;

4° la fabrication des bières et eaux de vie et les lois sur l'accise ;

5° la législation sur les impôts directs, le colportage et les patentes, et

6° la rédaction de rapports, procès-verbaux et d'actes de poursuite.

Pour être admis à l'examen, les candidats auront à adresser leur demande au directeur des contributions, au plus tard huit jours avant l'examen, en y joignant leur extrait de naissance et leurs certificats avec l'adresse exacte de leur demeure actuelle.

Suivant arrêté royal grand-ducal du 23 août 1878, nul ne peut être nommé commis des accises, après l'âge de 32 ans, s'il n'est d'une conduite irréprochable, d'une bonne santé, exempt de défauts corporels, et s'il n'a pas fait preuve de capacité.

Luxembourg, le 8 mars 1883.

Le Directeur général des finances,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Steuerverwaltung.

Es wird hiermit zur öffentlichen Kenntniß gebracht, daß am 1. Juni und den darauffolgenden Tagen, in der Steuer-Direction zu Luxemburg, zur Prüfung der Bewerber um eine Anstellung als Accisen-Commis geschritten wird.

Die Prüfung begreift :

1° deutsche und französische Sprache ;

2° Currentschrift ;

3° Arithmetik und Vermessungskunde ;

4° Bierbrauerei, Branntweinbrennerei und Gesetzgebung über Accisensteuer ;

5° Gesetzgebung über directe Steuern, Hausirhandel und Gewerbesteuern ;

6° Abfassung von Berichten, Protokollen und Zwangsbefehlacten.

Um zur Prüfung zugelassen zu werden, müssen die Bewerber spätestens acht Tage vor derselben dem Steuer-Director ihr Gesuch hierzu einsenden, welchem die Geburtsakte, ihre Zeugnisse und die genaue Adresse ihres jetzigen Wohnortes beizufügen sind.

Gemäß dem Königl.-Großh. Beschluß vom 23. August 1878, kann Niemand zum Commis der Accisenverwaltung ernannt werden : nach zurückgelegtem Alter von 32 Jahren, wenn er nicht tadellosen Betragens, guter Gesundheit und frei von körperlichen Fehlern ist, und vorher den Beweis seiner Befähigung abgegeben hat.

Luxemburg den 8. März 1883.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Circulaire du 5 mars 1883, relative à l'élagage des arbres bordant les chemins vicinaux.

Aux termes de l'art. 45 de la loi du 12 juillet 1844, les propriétaires des arbres bordant les chemins vicinaux doivent faire élaguer ces arbres annuellement avant le 1er mai, de manière que les branches ne puissent s'étendre au-dessus du chemin.

Cette disposition est également applicable aux bois communaux traversés par des chemins vicinaux. D'après la circulaire du 26 août 1869,

Rundschreiben vom 5. März 1883, das Beschneiden der Bäume die Gemeindewege entlang betreffend.

Gemäß Art. 45 des Gesetzes vom 12. Juli 1844 sind die Eigenthümer der an Gemeindewegen stehenden Bäume gehalten, diese jährlich vor dem 1. Mai beschneiden zu lassen, damit die Aeste nicht über den Weg zu hängen kommen.

Diese Bestimmung gilt auch für die von Vicinalwegen durchschnittenen Gemeindewaldungen. Zufolge Rundschreiben vom 26. August 1869,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mémorial, page 336, 2e partie, les administrations communales sont aussi tenues d'en faire élaguer les arbres en tant que ceux-ci étendent leurs branches au-dessus de la voie publique; mais cette opération est subordonnée à l'autorisation de l'autorité supérieure et à la surveillance de l'administration forestière.

Pour faciliter l'élagage aux abords des chemins vicinaux traversant des bois communaux, les agents de la voirie vicinale devront signaler chaque année aux administrations communales les parties de bois où l'élagage est devenu nécessaire, et les administrations communales en donneront immédiatement avis par écrit aux gardes généraux respectifs, qui porteront ces élagages et l'évaluation de leur produit sur les plans de coupe.

L'approbation de ces plans de coupe emportera alors l'autorisation de faire l'élagage y indiqué.

Je recommande l'exécution de ces mesures aux administrations communales et agents que la chose concerne.

Luxembourg, le 5 mars 1883.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. Kirpach.

Avis. — Ecole d'accouchement et établissement de maternité.

Par arrêté royal grand-ducal du 28 février dernier, M. Gustave *Fonck*, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchement à Luxembourg, a été nommé définitivement aux fonctions d'administrateur-directeur de l'école d'accouchement et de l'établissement de maternité.

Luxembourg, le 6 mars 1883.

Le Directeur général de la justice,
Paul Eyschen.

Avis. — Caisse d'épargne.

Il est porté à la connaissance du public qu'en vertu d'uns autorisation du conseil d'administration de la Caisse d'épargne du 27 février

Memorial, Seite 336, 2. Th, müssen die Gemeindeverwaltungen auch hier die Bäume beschneiden lassen, so weit deren Aeste sich über die Wege erstrecken. Diese Arbeit darf jedoch nur mit höherer Genehmigung und unter Aufsicht der Forstverwaltung geschehen.

Um das Beschneiden der Bäume an den durch Gemeindewaldungen führenden Vicinalwegen zu erleichtern, sollen die Agenten der Gemeindewegepolizei den Communal-Verwaltungen jedes Jahr diejenigen Waldstriche bezeichnen, wo das Beschneiden nöthig geworden ist. Die Communal-Verwaltungen werden davon dem betreffenden Oberförster sofort schriftliche Anzeige machen, woraufhin dieser die vorzunehmenden Beschneidungsarbeiten, sowie den muthmaßlichen Ertrag derselben aufnehmen wird.

Die Genehmigung der Holzfällungspläne wird als Genehmigung des darin angegebenen Beschneidens gelten.

Die Beobachtung dieser Vorschriften wird den Gemeindeverwaltungen und den betreffenden Beamten anempfohlen.

Luxemburg den 5. März 1883.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Hebammen-Lehranstalt und Entbindungsanstalt.

Durch Königl.-Großherzogl. Beschluß vom 28. Februar 1883 ist Hr. Gustav Fonck, Doctor der Medicin, der Chirurgie und der Geburtshilfe in Luxemburg, definitiv zum Verwaltungs-Director der Hebammen-Lehranstalt und Entbindungsanstalt ernannt worden.

Luxemburg den 6. März 1883.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Bekanntmachung. — Sparkasse.

Es wird zur öffentlichen Kenntniß gebracht, daß, kraft einer Ermächtigung des Verwaltungsrathes der Sparkasse vom 27. Februar d. J.,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

1883, le livret n° 356 du bureau central, qui a été perdu, est déclaré annulé et a été remplacé par un duplicata.

Luxembourg, le 7 mars 1883.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Huissiers.

Par arrêté royal grand-ducal du 28 février dernier, il a été accordé à M. Georges *Claas*, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions d'huissier près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à la residence de Grevenmacher.

Luxembourg, le 3 mars 1883.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Timbre.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement des actes civils à Luxembourg, le 1er mars 1883, registre général, vol. 42, art. 407, que la société anonyme du Crédit foncier luxembourgeois a acquitté les droits de timbre à raison des titres suivants :

a) Obligations à frs. 500 chacune.

Nos. 11,016 à 11,466	. . .	451
» 11,468 » 11,669	. . .	202
» 11,671 » 12,084	. . .	414
» 12,086 » 12,200	. . .	115
» 12,251 » 12,276	. . .	26
		1208 titres.

b) Actions à frs. 500 chacune.

Nos 2241 à 50,000, soit 47,760 titres.

Le présent avis est destiné à satisfaire à la disposition de l'art. 5 de la loi du 25 janvier 1872.

Luxembourg, le 5 mars 1883.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

das verloren gegangene Livret Nr. 356 vom Haupt-Büreau für nichtig erklärt und durch ein Duplikat ersetzt worden ist.

Luxemburg den 7. März 1883.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Gerichtsvollzieher.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 28. Februar c. ist dem Hrn. Georg Claas auf sein Ansuchen, ehrenvolle Entlassung als Gerichtsvollzieher beim Bezirksgerichte Luxemburg, mit dem Amtswohnsitze zu Grevenmacher, bewilligt worden.

Luxemburg den 3. März 1883.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Stempel.

Aus einer von dem Einregistrirungs-Einnehmer der Civilacten zu Luxemburg am 1. März 1883, Haupt-Register, Band 42, Art. 407, ausgestellten Quittung geht hervor, daß die anonyme Gesellschaft Crédit foncier luxembourgeois die Stempelgebühren für nachstehende Stücke gezahlt hat:

a) Obligationen, jede zu Frs. 500.

Nr. 11,016 bis 11,466	. . .	451
„ 11,468 „ 11,669	. . .	202
„ 11,671 „ 12,084	. . .	414
„ 12,086 „ 12,200	. . .	115
„ 12,251 „ 12,276	. . .	26
		1208 Stücke.

b) Actien, jede zu Frs. 500.

Nr. 2241 bis 50,000, oder 47,760 Stücke.

Gegenwärtige Bekanntmachung ist bestimmt der Vorschrift des Art. 5. des Gesetzes vom 25. Januar 1872 zu genügen.

Luxemburg den 5. März 1883.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Circulaire du 9 mars 1883, relative à la révision des listes électorales communales.

Conformément à l'art. 7 de la loi du 2 décembre 1861, sur les élections communales, les colléges des bourgmestre et échevins devront procéder, du 1er au 15 avril prochain, à la révision des listes des citoyens qui réunissent les conditions requises pour être électeurs communaux.

A cet effet, ils recevront sous peu les imprimés nécessaires, ainsi qu'un double des rôles des contributions directes payées dans la commune. Les habitants qui payeraient des contributions de ce genre dans des communes autres que celle de leur domicile, auront à en justifier dans les formes voulues.

La circulaire du 24 mars 1873 (Mém. 1873, IIe partie, p. 93) peut servir de guide aux fonctionnaires et administrateurs communaux appelés à procéder à la révision dont s'agit. Seulement, je crois devoir les rendre attentifs à l'avis du Conseil d'État, du 14 novembre 1879, publié au *Mémorial*, au sujet de l'interprétation de l'art. 2, 3e alinéa de la loi du 2 décembre 1861, relatif à la délégation que peut faire une veuve de ses contributions à l'un de ses fils ou gendres demeurant avec elle.

La liste révisée, et arrêtée provisoirement le 15 avril, sera affichée le dimanche suivant, 22 du même mois, et restera affichée pendant dix jours, c'est-à-dire du 22 avril au 2 mai inclusivement.

Les réclamations contre la formation de la liste devront être adressées au conseil communal, sous peine de déchéance, dans le délai de quinze jours à partir de la date de l'affiche, délai qui expirera cette année le lundi, 7 mai.

Le lendemain de l'expiration de ce délai, c'est-à-dire le 8 mai, la liste sera définitivement clôturée, s'il n'y a pas eu de réclamation. Dans le cas contraire, le conseil communal aura à statuer sur toutes les réclamations dans le délai et de la manière prévus par l'art. 12 de la loi, c'est-à-dire dans les dix jours à compter de

Rundschreiben vom 9. März 1883, über die Revision der Gemeindewähler-Listen.

Gemäß Art. 7 des Gesetzes vom 2. December 1861 über die Gemeindewahlen, haben die Collegien der Bürgermeister und Schöffen vom 1. bis zum 15. April künftig zur Revision der Listen derjenigen Bürger zu schreiten, welche die für Gemeindewähler erforderlichen Eigenschaften besitzen.

Sie werden baldigst die hierzu nöthigen Formulare, sowie ein Duplicat der Rollen der in der Gemeinde entrichteten direkten Steuern erhalten. Diejenigen Einwohner, welche ähnliche Steuern in andern Gemeinden als in jener ihres Wohnsitzes entrichten, haben sich darüber in der üblichen Form auszuweisen.

Das Rundschreiben vom 24. März 1873 (Mem. 1873, II Theil, S. 93) kann den bei dieser Revision betheiligten Beamten und Gemeindeverwaltern als Richtschnur dienen. Ich glaube jedoch dieselben auf das im „Memorial" veröffentlichte Gutachten des Staatsraths, vom 14. November 1879, über die Auslegung des Art. 2, Absatz 3 des Gesetzes vom 2. December 1861, bezüglich des der Wittwe zustehenden Rechtes, ihre Steuern einem ihrer, mit ihr zusammen wohnenden Söhne oder Schwiegersöhne zuzuwenden, aufmerksam machen zu müssen.

Die revidirte und am 15. April vorläufig geschlossene Liste wird am darauffolgenden Sonntag, 22. desselben Monats, angeschlagen, und bleibt dann während zehn Tagen, nämlich vom 22. April bis einschließlich 2. Mai angeschlagen.

Einsprüche gegen die Aufstellung der Liste müssen, bei Strafe des Verfalls, innerhalb vierzehn Tagen vom Datum des Anschlages, an den Gemeinderath gerichtet werden; diese Frist läuft für dieses Jahr am Montag, 7. Mai, ab.

Am Tage nach Ablauf dieser Frist, also am 8. Mai, wird die Liste definitiv geschlossen, wenn kein Einspruch erhoben worden ist. Im andern Falle hat der Gemeinderath über sämmtliche Einsprüche in der Zeitfrist und in Gemäßheit des Art. 12 des Gesetzes Beschluß zu fassen, nämlich, binnen zehn Tagen vom Datum der Eingabe an,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

celui où la requête aura été déposée, s'il s'agit d'une omission ou d'une radiation, et dans les dix jours à compter de la réponse ou de l'expiration du délai pour répondre, s'il s'agit d'une inscription indue. Tous ces délais devront être scrupuleusement observés.

Dans les vingt-quatre heures qui suivront la clôture définitive des listes, un exemplaire en sera adressé au commissaire de district, accompagné de toutes les pièces qui auront servi à la révision, tandis que le second exemplaire restera déposé aux archives de la commune.

Dès la réception des listes, MM. les commissaires de district me transmettront un relevé indiquant le nombre des électeurs de chaque commune de leur ressort.

Luxembourg, le 9 mars 1883.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

wenn es sich um eine Auslassung oder eine Streichung handelt, und binnen zehn Tagen von der Antwort oder vom Ablaufe der für diese festgesetzten Frist an, wenn es sich um eine ungehörige Einschreibung handelt. Alle diese Termine müssen gewissenhaft beobachtet werden.

Innerhalb vierundzwanzig Stunden nach dem definitiven Schluß der Liste wird dem Districtscommissär ein Exemplar nebst sämmtlichen, die Revision betreffenden Schriftstücken, zugesandt; das andere Exemplar verbleibt im Gemeinde-Archiv.

Gleich nach Empfang der Listen übersenden die HH. Districtscommissäre mir eine Nachweisung über die Zahl der Wähler jeder Gemeinde ihres Bezirks.

Luxemburg den 9. März 1883.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg. — Recettes des lignes du Grand-Duché : 170 kilm.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1er au 31 janvier	1883	fr. 61,250 00	fr. 426,250 00	fr. 52,500 00	fr. 540,060 00
	1882	57,125 00	378,750 00	47,500 00	485,375 00
Différence en faveur de	1883	4,125 00	47,500 00	5,000 00	56,625 00
	1882	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Produit kilométrique correspondant à { 1883 fr. 37,512 50. / 1882 fr. 34,129 50.

Chemins de fer secondaires. — Lignes de Luxembourg-Mondorf-Remich et de Cruchten-Larochette.

Longueur en exploitation : 41 kilomètres.

RECETTES.	Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1er au 31 janvier 1883 . . .	5,623 25	1,669 20	381 30	7,673 75

Produit kilométrique correspondant fr. 2,200 00.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Chemins de fer et minières Prince-Henri.

(*Minières, Attert, Sûre.*)

Longueur en exploitation : 139 kilom.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1er au 28 février 1883 . . .		fr. 17,742 95	fr. 195,706 98	fr. 376 20	fr. 211,826 15
Du 1er janvier au 31 janvier 1883		16,729 41	214,364 02	2,101 88	233,195 31
Id. 28 février .	1883	34,472 36	408,071 00	2,478 08	445,021 44
	1882	32,987 07	343,003 18	3,974 61	379,964 86
Différence en faveur de .	1883	1,485 29	65,067 82		65,056 58
	1882			1,496 53	

Produit kilométrique correspondant à { 1883 fr. 19,806 47, soit par jour-kilomètre fr. 54,26.
1882 » 16,911 01, » » » fr. 46,33.

(*Ligne de Wiltz.*)

Longueur en exploitation : 10 kilom.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1er au 28 février 1883 . . .		1,078 40	1,281 95	4 20	2,364 55
Du 1er janvier au 31 janvier 1883		1,083 85	1,217 25	2 25	2,303 35
Id. 28 février .	1883	2,162 25	2,499 20	6 45	4,667 90
	1882	2,211 01	2,576 72	5 35	4,793 08
Différence en faveur de .	1883			1 10	
	1882	48 76	77 52		125 18

Produit kilométrique correspondant à { 1883 fr. 2,887 77, soit par jour-kilomètre fr. 7,91.
1882 fr. 2,965 21, » » » fr. 8,12.

Publications non-officielles. — Nichtamtliche Mittheilungen.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par exploit en date du 7 mars 1883, à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, poursuites et diligences de la société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ayant son siége à Luxembourg, représentée par M. Letellier, ingénieur en chef, demeurant à Luxembourg, pour lesquels est constitué et occupera Me Auguste Laval, avocat-avoué à Luxembourg;

Assignation a été donnée à François Klepper, garde-forestier, demeurant à Dudelange, à comparaître le mercredi, 14 mars 1883, à neuf heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant au Palais de justice à Luxembourg, pour voir dire que les formalités prescrites par la loi, pour parvenir à l'expro-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

priation pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terre ci-après désignée, située sur le territoire de la commune de Dudelange, appartenant à l'assigné et à emprendre pour la construction du chemin de fer de Bettembourg à Dudelange, ont été remplies, savoir :

Une parcelle de 3 ares 68 centiares, dans une pièce de terre labourable, sise territoire de la commune de Dudelange, lieu dit « Langenfeld », n° 169 du plan parcellaire, section A n° 3631/141 du cadastre, d'une contenance totale de 16 ares et 50 centiares, entre le bois communal des deux côtés et aboutissant à un chemin.

Voir donner acte aux requérants qu'ils offrent à l'assigné la somme de 220 francs 80 centimes, comme indemnité du chef de la dite emprise ; en cas de refus d'accepter cette offre, voir procéder conformément à la loi au règlement de l'indemnité à laquelle l'assigné a droit ; voir ordonner l'envoi en possession de la dite parcelle de terre expropriée et s'entendre condamner aux dépens.

Par exploit en date du 7 mars 1883, à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, poursuites et diligences de la société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, dont le siége est à Luxembourg, représentée par M. Letellier, ingénieur en chef, demeurant à Luxembourg, pour lesquels est constitué et occupera Me Auguste Laval, avocat-avoué à Luxembourg ;

Assignation a été donnée à Frédéric Philippart, cultivateur, demeurant à Burange, à comparaître le mercredi, 14 mars 1883, à neuf heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant au Palais de justice à Luxembourg, pour voir dire que les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre ci-après désignées, situées sur le territoire de la commune de Dudelange, appartenant à l'assigné et à emprendre pour la construction du chemin de fer de Bettembourg à Dudelange, ont été remplies, savoir :

1° Une parcelle d'un are 69 centiares, dans une pièce de terre labourable, sise territoire de la commune de Dudelange, lieu dit « In der Fehrt », n° 34 du plan parcellaire, section B n° 1569 du cadastre, d'une contenance totale de 20 ares, entre Claude Jaminet et Mathias Schaanen, donnant sur Mathias Berens et un ruisseau ;

2° Une parcelle de 4 centiares, dans une pièce de terre labourable, sise même commune, lieu dit « In der Fehrt », n° 44 du plan parcellaire, section B n° 1559 du cadastre, d'une contenance totale de 8 ares 20 centiares, entre Anne Nieles et Mathias Biren et donnant sur le ruisseau ;

3° Une parcelle de 15 centiares, dans une pièce de terre labourable, sise même commune et lieu dit que la précédente, section B n° 1531/1182 du cadastre, d'une contenance totale de 49 ares 70 centiares, entre Michel Philippart et un ravin, donnant sur différents.

Voir donner acte aux requérants qu'ils offrent à l'assigné la somme de 75 francs 70 centimes, comme indemnité du chef des dites emprises ; en cas de refus d'accepter les dites offres, voir procéder conformément à la loi au règlement des indemnités auxquelles l'assigné a droit ; voir ordonner l'envoi en possession des parcelles de terre expropriées et s'entendre condamner aux dépens.

Par exploit en date du 7 mars 1883, à la requête de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, poursuites et diligences de la société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ayant son siége à Luxembourg, représentée par son ingénieur en chef, M. Letellier, demeurant à Luxembourg, pour lesquels est constitué et occupera Me Auguste Laval, avocat-avoué à Luxembourg ;

Assignation a été donnée à Jean-Baptiste Philippart, cultivateur, demeurant à Burange, à comparaître le mercredi, 14 mars 1883, à neuf heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant au palais de justice à Luxembourg, pour voir dire que les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle de terre ci-après désignée, située sur le territoire de la commune de Dudelange, appartenant à l'assigné et à emprendre pour la construction du chemin de fer de Bettembourg à Dudelange, ont été remplies, savoir :

Une parcelle de 87 centiares, dans une pièce de terre labourable, sise territoire de la commune de Dudelange, lieu dit « In Billig », section B, N° 101 du cadastre et 71 du plan parcellaire, d'une contenance totale de 8 ares 50 centiares, entre Jean Schlesser et Jean Jenn, donnant sur le sentier de l'église et différents ;

Voir donner acte aux requérants qu'ils offrent à l'assigné la somme de 50 francs par are, soit pour les 87 centiares la somme de 43 francs 50 centimes comme indemnité du chef de la dite emprise, et en outre 30 francs pour dépréciation d'une partie de la même pièce ; en cas de refus d'accepter les dites offres, voir procéder conformément à la loi au règlement des indemnités auxquelles l'assigné a droit ; voir ordonner l'envoi en possession de la prédite parcelle expropriée et s'entendre condamner aux dépens.

Pour extraits conformes,
L'avoué poursuivant,
Aug. Laval.

Luxembourg. — Imprimerie V. Bück.